OUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE

QUARTIDI 4 Messidor.

(Ere Vulgaire)

Mercredi 22 Juin 1796.

Mesures prises par le roi de Naples pour mettre ses états à l'abri d'une invasion de la part des Français. —
Discussion dans le conseil du roi de Sardaigne, sur son traité de paix avec la république française. —
Nouvelles d'Allemagne. — Lettre du général Moreau sur la victoire remportée par l'armée du Rhin et M selle.
— Autre lettre du général Jourdan sur la retraite de l'armée de Sambre et Meuse sur la Sieg et la rive gauche du Rhin. - Résolution sur le paiement du prix des baux.

le ministre de 50 liv. en mandats pour trois mois, ou de l'il faut un 1500 liv. en assignate de la live mois de Le prix de la souscription est actuellement 1500 liv. en assignats de 100 liv. et au-dessous. Les souscripteurs de messidor qui ont déjà renouvellé sont priés d'envoyer le supplément nécessaire, à moins qu'ils ne préferent d'être abonnés seulement pour un mois et demi, ou de faire retirer leurs fonds.

L'augmentation présente n'aura aucun effet rétroactif; mais les abonnés des 1 et 15 prairial qui n'ont envoyé que 500 liv. sont invités de nouveau à adresser le supplément de 250 liv. sans lequel ils ne seront servis que deux mois.

Les abonnemens pour les pays étrangers, conquis ou réunis, ne peuvent être reçus qu'en Tonné pos 16 lis. pour six mois et 30 lis. pour un an.

Les souscripteurs de Paris et des départemens qui s'abonneront également en numéraire, ne d'un jug seront point exposés à de nouvelles variations de prix.

ITALIE.

De Naples, le 26 mai.

Voici les mesures que le gouvernement a prises dans une somme les circonstances critiques où il se trouve. D'abord il a ordonné des prieres publiques pour implorer la protec-tion du Très-Haut. On a déjà commencé un triduo solemnel à Saint - Janvier, auquel leurs majestés assistent avec beaucoup de dévotion. Lorsque le roi se rend à l'élitiques; glise, il y entre sans souliers.

Sa majesté a publié aussi deux lettres, l'une adressée

aux évêques & prélats du royaume, l'autre à ses fideles sujets; toutes deux relatives à la défense de la patrie. Le roi engage les premiers à prêcher une croisade, & les autres à s'armer pour défendre leur religion ; il promet de se mettre lui-même à la tête de ses troupes; ce qui ne rendra pas cet armement plus formidable.

Par un édit qui vient d'être publié, le roi annonce qu'il a déjà pris des mesures pour envoyer vers les frentieres une armée d'environ 30 mille hommes de troupes réglées; mais il ajoute que pour réussir à repousser l'attaque de l'ennemi, ou à faire une paix honorable & solide, il faut joindre aux troupes réglées un corps formidable d'au moins 40 mille hommes de milices. En conséquence, le roi, 1º. ordonne aux présidens provinciaux & aux commissaires des campagnes de tenir prêts à marcher les hommes inscrits au rôle des milices & en état de porter les armes.

2°. Il envoie des officiers dans les provinces, qui, aidés des commandans de milice & des principaux barons, formerent des corps volontaires.

3º. Les individus de ces corps volontaires s'habilleront & s'armeront à leurs frais, & recevront la solde de 25 grains par jour.

4°. Tous les volontaires seront exempts de payer les droits fiscaux pendant la guerre, & ceux qui se distingueront en seront exempts pendant dix ans.

5°. Les barons, chevaliers & gentilshommes qui formeront des compagnies de volontaires, seront décorés de grades militaires.

6°. Les évêques, soit par eux-mêmes, soit par le moyen des curés, missionnaires, prédicateurs & autres sujets pieux & zélés, exciterent le patriotisme des sujets, pour qu'ils concourrent aux vues bienfaisantes de sa mijesté.

Le général Spinelli a été chargé de former quinze escadrons de volontaires, composés de gentilshommes riches qui s'équiperont à leurs frais; ils auront le grade de lieutenant, & seront employés dans les armées à la paix.

Par une lettre circulaire, le gouvernement a invité

rentrer la ear le conla base de , qu'il at-ici ; je ne une initia.

s inconstià s'influen-Iroit avant x des baux faut qu'en rous exign

re de l'ex-5000 livres eur métaligrė. Une autre reugles des

la discus-

finitif pour tions , par rés, cherrs il arriv ces maisons nvoyé à la

reprende publique, 72, qu'il Drouet. x s.

& Boisset d'une conine résolu-

ministre de itre portant yés de l'étal

tous les nobles & gens riches à offrir les chevaux qui ne leur seront pas nécessaires, & qui seront employés à augmenter la cavalerie.

De Turin, le 2 juin.

Les conditions du traité de paix paroissent ici extrêmement dures aux partisans de la cour, qui oublient qu'elle a provoqué la guerre & qu'elle se flattoit de démembrer la France avec les autres coalisés. Ce traité n'est pas encore ratifié. (Il l'a été depuis la date de cette correspondance, et la ratification a été annoncée dans ce journal). Dans les délibérations du conseil d'état sur cet important sujet, le ministre des affaires étrangeres d'Hauteville, toujours dévoué à l'Angleterre, soutint qu'il falloit périr, plutôt que de consentir à des conditions si dures. Il dit qu'il ne falloit pas se presser; que l'insurrection de la Lombardie pourroit prendre de la consis-tance & s'étendre, & qu'il falloit employer tous les moyens possibles pour faire lever en masse le peuple du Piémont contre les Français. Le roi, toujours franc & honnête, mais toujours dupe de ses alliés, dit qu'il ne falloit jamais manquer à sa parole & à la bonne-foi. Le comte Adami soutint que le parti le plus sage étoit de ratifier le traité; que le gouvernement étoit sans moyens pour faire insurger les Piémontais; que quand même il y réussiroit, cette insurrection seroit probablement contre le gouvermement; que les Français étoient dans le cœur du Pié-mont & maîtres des cless du pays. On ne doute pas que le résultat de la délibération ne soit conforme à cet avis.

De Gênes, le 6 juin.

Le crédit du sénateur Pallavicini & de sa cabale oligarchique, diminue tous les jours. Il a proposé dernièrement aux collèges du gouvernement de nommer inspecteur général des troupes un officier suisse, connu par ses l'aisons avec les ministres coalisés, & auteur de quelques plans militaires anti-français. Sa proposition fut acceptée par les collèges; mais le petit conseil l'a rejetée à une

grande majorité.

Il y eut jeudi une assemblée extraordinaire du petit conseil, occasionnée par les dépêches reçues de Paris. M. Carbonara & M. Jésôme Serra parlerent avec beaucoup de force sur la nécessité de sortir enfin de cette inaction dont on vouloit faire un système avoit déjà nui aux intérêts de la république. M. Nicolas Mori soutint que dans Pincertitude des événemens il étoit plus sage de se confier totalement au soin de la Providence, & que la Sainte-Vierge voilloit d'une masière marquée à la défense de Irrépublique.

Comme le ministre Faypoult venoit de faire part au gouvernement que le directoire de la république française l'avoit nommé ministre extraordinaire, on en à conclu que le gouvernement pourroit traiter directement avec lui sur les objets qui l'intéressoient, c'est-à-dire la démarsation des limites & la cession d'Oneille & de Loano.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Wurgens, du 12 juin.

Les batailles des 9 & 10, qui se sont données aux environs de Neustadt & de Kayserslautern, entre les armées impériale & française du Rhin & de la Moselle, la première commandée par le général conte de Wurmser, & la reconde par le général Moreau, ont élé plus sanglantes que toutes les précédentes: la peute a été con-

sidérable de part & d'autre; mais l'avantage est res aux républicains, qui out chassé les autrichicas de touts leurs positions, & se sont emparés des villes de Durkhein Kayserlautern, Frankental & Grunstadt.

BELGIQUE.

De Bruxelles , le 30 prairiel.

La crainte des progrès que pourroient faire les armig françaises sur la rive droite du Rhin , en pénétrant de l'intérieur de l'Allomagne, ont engagé les généraux em mis à abandonner toutes leurs positions sur la rive gaux de ce fleuve, & il ne reste plus en ce moment un un autrichien de ce côté. L'armée de Jourdan est entierm sur la rive droite. Il est important de se former une de la situation des armées respectives. L'armée française point encore passé la Lahn, comme on l'avoit dit; s'étend au loin sur la rive droite de cette riviere, qu sépare des Autrichieus ; les généraux républicains tous les préparatifs nécessaires pour tenter dans peu engagement général qui décidera le sort de Franc & peut-être de celui de l'intérieur de l'Allemagne: les Français ont au moins 80 mille combattans sur la droite du Rhin. L'armée ennemie est campée sur la gauche de la Lahn, en présence des républicains; e est commandée par l'archiduc Charles, ayant sous ordres le général Bellegarde. Cette armée est comm des meilleures troupes que l'Autriche ait à son sem au nombre de plus de 65 mille combattans, dont un de cavalerie. La bataille qui se prépare sera certainm la plus terrible de toute la guerre actuelle. Les géné républicains, qui ont prévu tous les événemens possible viennent, par une nouvelle opération, de réunir l'an du Nord à l'aîle gauche de celle de Sambre & Meus afin (au cas de non succès) d'avoir un nouveau w de troupes fraîches pour protéger leurs manœuvres la rive droite. Le général Beurnonville, commandat chef de l'armée française du Nord, vient de se rent Dusseldorff. Son armée s'étend depuis les frontieres Hollande, en prolongeant la Gueldre prussienne duché de Cleves, jusques sur la rive droite du R elle aura le double objet d'appuyer l'armée du gén Jourdan & d'observer l'armée prussiene qui se rassell dans le cercle de Westphalie.

FRANCE.

ARMÉE DU RRIN ET MOSELLE.

An quartier-général, à Neustadt, le 27 prair
an 4°. de la république.

Moreau, général en chef de l'armée, au dires exécutif.

CITOYENS DIRECTEURS,

Par ma lettre du 25 de ce mois, je vous faises de mon projet d'attaquer l'armée du général Wurs placée entre Frankental & la Réhut; son front étoil evert par un canal très-marécageux, qui prend de la Rh à Frankental, & sa gauche, par la Réhach. L'ennemis augmenté la force de cette excellente position par barrages sur toute cette riviere, qui l'avoient inonle environ 150 ou 200 toises.

La bravoure de l'armée & la bonne conduite des & des officiers géréraux, ont vaineu, en peu de tous ces obstacles presqu'insurmontables. La troupe, l'eau jusqu'aux aisselles & sons le feu de l'artilleie la mousqueterie le plus vif, a chargé avec un grande

pas plu Inot dan & i pou dan L de d

rag

ouv

de p
heim
L'a
veno
La
blesse
Le t
passa

Le attaque bois dirigé gauch & de génér Je

les ar
ces at
exacte
le mo
Le
des pr
le l'es

J'ai l
est arri
du Rhi
forces,
corps d
des for

Le

j'avois de pour ment que niere que Vetz mandoit brave grave il s'e je ne p

adresser. l'ennemi Lefebyre perte per on prise quent, l rage, & a emporté, de vive sorce & de front, tous les ouvrages qui désendoient ces inondations. Tout ce qui n'a pas été tué dans les retranchemens, s'est sauvé dans le plus grand désordre.

La nombreuse cavalerie de l'ennemi n'a pas permis à notre infanterie de se comprometre à sa poursuite, dans la plaine immense qui nous séparoit de Manheim, & il a fallu faire construire une grande quantité de ponts pour y porter notre cavalerie & achever de jetter l'ennemi

dans son camp retranché.

L'affaire est devenue alors une très - belle manœuvre de cavalerie & d'artillerie légere, & nous l'avons chassé de positions en positions, jusques sous le feu de Manheim.

L'armée a occupé, le soir, la position que l'ennemi

venoit de perdre.

st rest

le toute

rkheim

s armie

ant dan

ux enn

e gaud

tierment uned

nçaise dit; t

e, qui

ains fo

s peut Frande

agne :

ur lan

ur lan

ains;

t sous

compa

n service

ent unti

ertainen es génér

s possili

& Meus

veau o

œuvress

mandul

se rend

atieres

siennel

e du R

du gen

se rassen

LLE.

27 prain

u diren

s faises!

al Wurns

nt étoit a de la Rés

'ennemia

ition par

ent inone

aite des d

peu de to

troupe,

rtillerie &

un grande

La perte de l'ennemi est très considérable en tués et blessés; je l'estime au moins à six ou sept cents hommes. Le tems nécessaire à la construction des ponts pour le passage de la cavalerie, ne nous a pas permis de faire un

très-grand nombre de prisonniers.

Le centre de l'armée, aux ordres du général Dessaix, a attaqué la Rehut & Neuhosen, Holhof, Dauvertadt & les hois de Schifferstadt & Mutterstadt. Ces attaques étoient dirigées par les généraux Delmas & Besupuy. L'aile gauche, aux ordres du général St Cyr, a attaqué Holzhof & devoit attaquer Frankental; elle étoit dirigée par le général de division Duhem.

Je ne puis donner trop d'éloges à la bravoure de toutes les armes, & aux talens des chefs qui ont dirigé toutes ces attaques : le plus grand ordre & la précision la plus exacte ont assuré leurs succès ; pas une seule n'a éprouvé

le moindre échec.

Le chef d'état-major vous en fera passer le plan, & l'état des prisonniers, quand il sera parvenu au quartier-général. Le l'estime à 150 ou 200.

Salut & respect.

Signé, MOREAU.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Au quartier-général à Montabauer, le 29 prairial, au 4°.

Le général en chef Jourdan, au directoire exécutif.

CITOYENS DIRECTEURS,

J'ai l'honneur de vous prévenir que ce que j'avois prévu est arrivé: l'ennemi après avoir rappellé de la rive gauche du Rhin, sur la rive droite, la presque totalité de ses forces, l'archiduc ayant augmenté son armée de quelques corps de celle de Wurmser, s'est porté sur la Laha avec des forces beaucoup plus considérables que celles que j'avois pu y réunir; & profitant de l'avantage qu'il avoit de pouvoir faire son mouvement beaucoup plus prompte-ment que moi, il s'est élevé sur la haute Lahn, de ma-Biere que, lorsque j'ai voulu faire passer le 27, du côté de Vetzlar, l'avant-garde, le général Lefebvre qui la commandoit, a été attaqué par un gros corps d'armée ; ce brave général n'a pas cru devoir se retirer sans combattre, & il s'est engagé une affaire des plus vives, sur laquelle je ne peux pas encore vous donner des détails. Je vous adresserai incessamment le rapport de ce combat, où l'ennemi, quoique quatre fois plus fort que le général Leschvre, a perdu beauconp plus de monde que lui. Notre Perte peut s'élever à 250 ou 300 hommes, tués, blessés on prisonniers. Le nombre des derniers est peu conséquent, & nous en avons fait un assez bon nombre. Quatre-

pieces de canon ont resté au pouvoir de l'ennemi, qui les a chargées avec une impétuosité incroyable, mais qui ne s'en est emparé qu'après avoir essuyé des décharges à mitraille.

Cet événement ne m'auroit point empêché d'attaquer l'ennemi le 29, comme l'armée en avoit déjà l'ordre, si je n'avois pas été instruit que des forces considérables s'élevoient sur ma gauche. Je n'ai donc pas cru devoir compromettre le salut de l'armée, & j'ai ordonné la retraite. Le général Kleber se retire sur la Sieg avec une partie de l'armée, & je me retire sur la rive gauche du Rhin avec l'autre partie.

Je me rendrai demain à Coblentz, d'où je vous adresserai des détails & vous ferai connoître les dispositions que je ferai : il ne m'est pas possible de vous écrire plus

longuement aujourd'hui.

Salut & respect. Signé, Jourdan.

De Paris , le 19 juin.

Nous allons ajouter quelques détails à la mort du pers de la citoyenne Raucourt; nous les devens à la vérité &

à la réputation d'une artiste estimée.

Le citoyen Raucourt est venu vendredi dernier rue Motière, théâtre Français, maison du citoyen Lelievre, à dix heures du matin. Il a monté dans le pessage d'un grenier à foin, a débarrassé les cordages du balcon, mis en dehors pour empêcher les enfans d'y arriver, & s'est précipité du troisieme étage. On a trouvé attaché à la poche de sa veste un papier écrit de sa main, dont les caracteres sont fermes, contenant ces mots:

« Je prie qu'en n'inquiete personne, ma mort est volon-» taire; je ne puis plus supporter mon horrible vie; priez-» le Dicu de miséricorde de me pardonner ». Au revers-

du papier étoit écrit : lisez , lisez.

On a trouvé sur lui une lettre de sa fille ; que cet infortuné portoit sans doute comme la réponse aux soup-

çons qui pourroient s'élever contre elle.

Par cette lettre, que nous avons sous les yeux, la citoyenne Raucourt instruit son pere que les ouvriers retardent le pleisir qu'elle se promet à le voir logé près d'elle; qu'elle les presse, & que sous peu de jours elle se flatte que le petit local qu'elle lui destine, sera terminé. Elle lui envoie peu d'argent, il est vrai, muis lui promet que dens deux jours, terme auquel elle doit en recevoir, elle lui remettra ce qui peut lui être nécessaire. Si lettre est à la fois respectueuse & tendre; en en peut juger par les derniers mots que voici:

к Croyez bien que tous ces retards m'affligent', & que » le jour ou vous serez près de moi sera doux & heureux.

» pour votre file ».

Nous devons ces détails au citoyen Lelievre même; amis des arts, & persuadé que sans les qualités du cœur, il n'est pas de talens estimables, il s'est empressé d'opposen la vérité aux préventions qui pouvoient s'élever contre la citoyenne Raucourt.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen Defendon.

Séance du 3 messidor.

Dumolard, secrétaire, fait la seconde lecture de la résolution prise hier, & par laquelle le conseil a déstrée qu'il y avoit lieu à examiner la conduite du représentant, Drouet.

Le nombre des votans a été de 392; 320 ont été d'avis

qu'il y avoit lieu à examen.

Cette résolution est envoyée sur-le-champ au conseil des anciens, qui, aux termes de la constitution, est saisi maintenant de cette affaire, & qui déclarera s'il y a lieu ou non à accusation.

Villers expose que le conseil a renvoyé à l'examen d'une commission une petition de principaux locataires, relative à la maniere dont la loi autorise leurs sous-locataires à les payer. Cette commission a pensé que c'étoit ici le cas d'un réglement qui ne concernoit que le directoire exécutif; en conséquence il propose que sette pétition lui soit renvoyée.

Le renvoi est ordonné.

Defermond présente un projet de résolution qui est adopté, & qui porte que les dispositions de la loi du 21 vendémiaire dernier sur les pensionnaires de l'état, dont les créances ne sont pas liquidées, sont applicables pour le paiement du semestre échu au mois de germinal.

Baraillon fait un rapport sur les élections faites par le canton des Vans, département de l'Ardêche ; comme ces élections portent plusieurs caracteres d'illégalité, il pro-

pose de les annuller. - Adopté.

On lit une lettre du commissaire du directoire près

le tribunal de cassation.

Le directoire exécutif avoit dénoncé à ce tribunal les mandats d'amener lancés par le bureau central de police contre les représentans du peuple Frogere, Lamare & Philippe Delleville. Le tribunal a annullé ces mandats, & a déclaré de plus que le citoyen Limedin, qui les a signés, s'est rendu coupable de forfaiture. Il a ordonné en conséquence que connoissance de son jugement seroit donnée au corps législatif, pour prendre les mesures ultérieures qu'il jugera convenables.

C'est une expédition de ce jugement que le commissaire da pouvoir exécutif adresse au conseil. Un secrétaire en donne lecture, ainsi que des pieces qui y sont jointes.

Dumolard. - Je crois que ce jugement & ces pieses doivent être renvoyés à l'examen d'une commission; & comme c'est la premiere affaire de cette espece qui se présente, qu'il faut en même tems charger cette commission de vous faire un rapport sur la marche que vous avez à suivre en pareil cas.

· Cette proposition est adoptée.

Guyomard obtient la parole pour une motion d'ordre : je viens, dit-il, appeller l'attention du conseil sur un objet de la plus haute importante pour la garantie des des membres du corps législatif & ceux du directoire exécutif. Je parle de l'article de l'acte constitutionnel qui permet d'arrêter les uns & les autres lorsqu'ils sont pris

en flagrant délit. Il s'elève des murmures.

Silence, s'écrie Guyomard. Pourquoi ne veut-on pas

Il représente combien la liberté courroit de danger si l'on ne définissoit pas bien précisément ce qu'on entend par

flagrant délit, & sous es prétexte un membre du directionre exécutif pouvoit faire arrêter tel membre du corps législatif qui ne seroit pas de son opinion.

No.

Insultes

papier Gouli

dans

manda

Les :

cripteu

On est i

& l'a insul

au

Guyomard demande le renvoi de sa proposition à une

commission pour faire un rapport.

L'ordre du jour, s'écrient plusieurs membres. D'autres appuient la proposition - Le renvoi est ordonné.

Sur la proposition d'Echasseriaux, le conseil met une somme de 4 millions, pour les encouragemens à donner aux manusactures, à la disposition du ministre de l'intérieur, qui rendra compte de l'emploi.

Un million sera consacré aux manufactures de Lyon,

Le conseil adopte un projet de résolution sur le pais ment du prix des baux. En voici les dispositions principales:

« Les fermages stipulés en denrées ou portions de fruit

continueront d'être payés en nature.

Les sommes dues peur prix ou partie des prix de baux de biens ruraux & usines, autres que les maisons d'habi tation, seront payés pour l'an 4 comme la contribution fonciere ; en conséquence, chaque frane de fermage re présentera la valeur en mandats de dix livres pesant de livres pesant de bled froment.

Les fermiers sont tenus de délivrer en nature à la de charge du propriétaire, quoiqu'ils n'y seient pas obligi par leur bail , la quantité de grains & de fourrag s pourra être requise par le gouvernement en paiement la contribution fonciere, & d'en faire l'avance & voiture, conformément à la résolution.

Ils avanceront de même les sommes de mandats nées les rend saires pour l'acquittement de la contribution fonciere qui n'est exigible ou ne sera exigée qu'en mandats, lorsque terme du paiement sera arrivé avant l'échéance des tema de leur bail.

Les paiemens d'avance mentionnés aux deux arrêtés ple 25 livre cédens, libéreront le fermier envers le propriétaire d'ment de la même somme dont il sera libéré lui-même envers ils ne si

trésor public sur ses impositions.

Les a Le surplus du prix des baux ne sera exigible de Les a part des propriétaires qu'à l'échéance des termes, 1500 liv. pourra être anticipé que de gré à gré, & le paieme un supp en sera fait en mandats au prix du froment qui aura com souscrip à l'époque soit de l'échéance, soit du paiement au cho Les c du propriétaire.

Le fermier chargé par son bail de tout ou partie conquis contributions, ne pourra imputer au propriétaire, en d'numérais duction du prix du bail, que ce qu'il aura payé en 16 liv. p de la somme d'imposition dont il étoit tenu persount Les So

lement d'après les stipulations du bail ».

La discussion s'est engagée sur la proposition de (rigui s'ab nette, d'appliquer la loi ci-dessus aux remboursemens sur les biens fonciers; elle a été terminée par un ren de prix. à une commission.

Le directoire exécutif annonce que les soumissions pol les biens nationaux, faites dans cinquante-deux département

se montent à 45 mille.

(Nous ferens connoître demain ces deux objets pla negociat romain y a attroupé pr en détail).

Il est ceper De l'Imprimerie de Boyes, Suard & Xhrourt, propriétaires & éditeurs du Journal des Mouvelles-Politiquelles caist-per rue des Moulins, nº. 500.